

Diplômes

Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française pour l'année 2017 et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire - année scolaire 2016-2017

NOR : MENE1633468C
circulaire n° 2016-185 du 1-12-2016
MENESR - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le diplôme initial de langue française (Dilf) défini au chapitre 8 du titre III du livre III de la partie réglementaire du [code de l'éducation](#) (art. D. 338.23) sanctionne un niveau de connaissance de la langue intitulé « niveau A1.1 ».

Il concerne les personnes de nationalité étrangère et les français non francophones, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français.

Les dates des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du Dilf, communes pour l'ensemble des centres d'examens, sont arrêtées pour l'année 2017 selon le calendrier suivant :

- mardi 7 février ;
- mardi 4 avril ;
- mardi 6 juin ;
- mardi 4 juillet ;
- mardi 3 octobre ;
- mardi 5 décembre.

La définition des épreuves du **diplôme d'études en langue française (Delf) en milieu scolaire** est fixée au plan national sur la base de l'[arrêté du 22 mai 1985](#) portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi en langue française modifié, notamment, par l'[arrêté du 10 juillet 2009](#).

Deux sessions nationales sont organisées au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Chaque session propose trois versions de sujets d'examen pour les niveaux A1, A2 et B1. Les académies déterminent le nombre de sessions à organiser et le niveau choisi pour chacune des sessions.

Le calendrier pour l'année scolaire 2016-2017 est le suivant :

- première session : mardi 16 mai 2017 ;

- deuxième session : mardi 6 juin 2017.

L'administration centrale prend à sa charge les coûts de réalisation des épreuves, la formation des correspondants académiques ainsi que l'impression des diplômes.

Il revient aux services académiques de mettre en place la logistique nécessaire à la passation des épreuves : mise à disposition des locaux, photocopies et acheminement des épreuves, nomination des examinateurs et des membres des jurys, formation des examinateurs avec l'appui des correspondants académiques.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine